Brochure n° 3097 | Convention collective nationale

IDCC : **1307** | **EXPLOITATION CINÉMATOGRAPHIQUE**

Avenant n° 72 du 26 mai 2026

relatif aux salaires minima au 1er juin 2026

NOR : *ASET2650757M*

IDCC : *1307*

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

FNCF,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

FCC CFDT ;

CFE-CGC cinéma ;

SNEC CGT,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Conformément à l'accord de méthode du 20 décembre 2017 et en application des articles L. 2241-1 et suivants du code du travail, les partenaires sociaux de la branche de l'exploitation cinématographique ont engagé la négociation annuelle obligatoire (NAO) sur la base du rapport annuel de branche et des éléments chiffrés relatifs à l'état du marché de l'exploitation cinématographique.

Article 1er | *Champ d'application*

Le présent avenant s'applique à l'ensemble des entreprises et des salariés relevant de la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique (IDCC 1307).

Article 2 | *Barème des salaires minima*

Dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire pour 2026, les salaires du barème national applicable vont augmenter de 2,56 % pour l'ensemble des coefficients de la grille au 1er juin 2026.

Les barèmes des salaires minima correspondant à ces augmentations sont joints au présent avenant.

Article 3 | *Dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés*

En application de l'article L. 2261-23-1 du code du travail, les parties signataires conviennent que le contenu du présent accord ne nécessite pas de prévoir les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés visées à l'article L. 2232-10-1 du code du travail.

Article 4 | *Entrée en vigueur et durée*

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et entre en vigueur à compter du 1er juin 2026.

Article 5 | *Dénonciation et révision*

Le présent avenant pourra être révisé dans les conditions prévues aux articles L. 2261-7 et L. 2261-8 du code du travail. Il pourra être dénoncé dans les conditions prévues aux articles L. 2261-9 et suivants du code du travail, en respectant un délai de préavis de 3 mois.

Article 6 | *Dépôt et publicité*

Le présent accord fera l'objet des formalités de dépôt et de publicité dans les conditions prévues à l'article L. 2231-6 du code du travail.

Fait à Paris, le 26 mai 2026.

(Suivent les signatures.)

Annexe Barème national des salaires minima pour le personnel des salles de cinéma applicable au 1er juin 2026

Niveaux	Coefficient hiérarchique Agirc-Arrco	Emplois repères	Salaires mensuels
			Rémunération minimale pour 151,67 heures
Niveau VIII	420	Directeur	3 673,20 €
	405	Directeur	3 186,01 €
	400	Directeur	3 094,66 €
	395	Directeur	3 045,94 €
Niveau VII	349	Directeur	2 844,97 €
	340	Directeur	2 747,53 €
	325	Directeur	2 662,28 €
	325	Régisseur	2 662,28 €
	300	Directeur	2 260,34 €
	300	Responsable maintenance	2 260,34 €
	300	Adjoint administratif	2 260,34 €
Niveau VI	290	Directeur	2 203,43 €
	285	Adjoint de direction	2 166,82 €
	285	Responsable technique	2 166,82 €
	285	Adjoint administratif	2 166,82 €
	285	Programmateur	2 166,82 €
	275	Assistant directeur	2 142,41 €
	269	Assistant directeur	2 124,11 €
	269	Technicien de cinéma chef d'équipe	2 124,11 €
Niveau V	265	Responsable animation	2 104,43 €
	265	Technicien de cinéma hautement qualifié	2 104,43 €
	265	Programmateur	2 104,43 €
	259	Assistant administratif	2 098,32 €
	259	Technicien de cinéma qualifié	2 098,32 €
	240	Assistant directeur	1 984,20 €
	240	Responsable hall	1 984,20 €

Niveaux	Coefficient hiérarchique Agirc-Arrco	Emplois repères	Salaires mensuels
			Rémunération minimale pour 151,67 heures
Niveau IV	239	Technicien de cinéma	1 959,40 €
	236	Technicien agent de cinéma	1 947,11 €
	234	Agent administratif	1 922,54 €
	234	Technicien de cinéma	1 922,54 €
	229	Agent de cinéma	1 910,84 €
	224	Agent administratif	1 899,21 €
	224	Agent d'accueil	1 899,21 €
	224	Animateur	1 899,21 €
Niveau III	219	Agent de cinéma	1 890,72 €
	214	Agent administratif	1 884,56 €
	214	Agent d'accueil	1 884,56 €
	214	Animateur	1 884,56 €
	194	Agent de cinéma	1 883,31 €
Niveau II	189	Agent d'accueil	1 880,86 €
	189	Gardien/petite maintenance	1 880,86 €
	184	Agent d'accueil	1 868,91 €
Niveau I	150	Gardien/petite maintenance	1 867,03 €
	150	Agent d'entretien du bâtiment	1 867,03 €

Salaire minimum professionnel
Salaire pour 151,67 heures
1 867,03 €